

**INTERDICTION MOMENTANEE ET PARTIELLE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ROUTIERE DANS L'AGGLOMERATION**

« A EN PERDRE ALLENES »

Le dimanche 27 septembre 2026

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ;
- Vu l'article R610-5 du code pénal ;
- Vu les notes de service de la Préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate ;
- Vu le code du sport, notamment les articles 331-6 et suivant ;
- Vu la demande présentée par monsieur Tony Ducrocq, au nom du collectif associatif d'Allennes les Marais et le club de football ASEA, pour l'organisation de la manifestation sportive « A en perdre Allennes » ;
- Vu la semaine européenne du sport ;
- Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des participants, du public et des usagers de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026, de 7h à 14h, le collectif associatif d'Allennes-les-Marais et le club de football ASEA sont autorisés à organiser un événement sportif sur le domaine public de la commune comme suit :

- Une course à pied
- Une marche

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdites Allée du stade de 7h à 14h, à l'exception des véhicules des organisateurs.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Cet événement n'entrant pas dans le cadre d'une compétition sportive, chronométrée, et se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation, les règles du code de la route s'appliquent. (Précisé dans le règlement de l'événement).

ARTICLE 4 : Des signaleurs sont disposés au niveau du parcours notamment les intersections, pour sécuriser et s'assurer du respect du règlement.

ARTICLE 5 : Les parcours sont définis comme tel :

- Pour la course des moins de 10 ans :
Autour du stade et salle Sicot-Coulon, lieu clos
- Pour la course et la marche 5 km :
Voir en annexe plan 1
- Pour la course et la marche 10 km :
Voir en annexe plan 2

ARTICLE 6 : Le balisage, le fléchage et la sécurisation des parcours à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Les signaleurs âgés d'au moins 18 ans sont équipés de gilet réfléchissant et de moyen de communication, et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 8 : Sur les voies ouvertes à la circulation de véhicules, les usagers de la route sont avisés de l'événement par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 9 : De 10h à 12h la rue de la Rive sera fermée par alternance lors du passage des participants.

ARTICLE 10 : Des moyens de secours et assistances sont prévus par les organisateurs.

ARTICLE 11 : Les participants et les organisateurs doivent le respect de l'environnement et l'état de propreté des lieux

ARTICLE 12 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, le pétitionnaire, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est publié conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention ».
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « Vie associative et sportive ».
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur DUCROCQ Tony représentant le collectif associatif d'Allennes, le pétitionnaire.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes les Marais, le 31 Août 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE



ANNEXE PLAN 1 : Parcours course et marche 5 kms



ANNEXE PLAN 2 : Parcours course et marche 10 kms

